

SITE INTERNET DU CSE <https://cse-areams.fr/>

Retrouvez toutes les informations
de votre CSE sur le site :

- Actualités du CSE,
- PV des séances plénières et des commissions,
- Infos et contacts RP
- Toutes les ASC.



En cas de problème de connexion,
contactez le CSE via :
cse.administratif@areams.fr

REGLES DE DISTRIBUTION DES ASC :

Avoir 3 mois de présence dans l'Association - consécutifs ou non sur l'année civile, les CDI, CDD, stagiaires et apprentis, répondant à ces critères au moment des demandes, peuvent bénéficier des ASC.

A la 1^{ère} demande de tout nouveau salarié, il faudra justifier des 3 mois de présence par le contrat de travail ou la convention de stage.

Rappel : les ASC sont exclusivement réservées aux salariés de l'AREAMS.

Le CSE se réserve la possibilité de modifier le montant de certaines rubriques selon l'actualité budgétaire.

PERMANENCES ADMINISTRATIVES :

Mardi matin et Jeudi après-midi

Ces permanences ont pour unique but de vous renseigner sur le fonctionnement du CSE et des ASC. En aucun cas, l'assistante administrative ne peut prendre une décision tant que les élus n'en sont pas informés. Ces derniers étudient chaque demande lors des préparations de CSE ou des commissions.

Merci de votre compréhension.



*Activités
Sociales
Culturelles
2024*

825 Route de la Roche
Lieu-dit Le Pavillon
85310 Rives de l'Yon

Tel : 02.51.62.53.37

Site internet : <https://cse-areams.fr/>
Contact : cse.administratif@areams.fr

AIDE SPORT, VACANCES et EVENEMENTS CULTURELS

Aide globale de 70 €

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE :

Envoyez votre demande au CSE, **AVANT le 15.10.2024**, via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE, en joignant les originaux des justificatifs suivants :

- ✓ Une facture de location ou de camping.
- ✓ Les billets de train, avion, péage ou tout ticket de transport en lien avec les vacances mentionnant le tarif et la date passée.
- ✓ Une facture à votre nom de voyages scolaires pour les enfants de l'ayant droit.
- ✓ Une facture d'hôtel, de séjour en B&B, de ventes privées sur des voyages ou d'une agence de voyages.
- ✓ Les billets concerts ou spectacles, parcs d'attraction, musées...
- ✓ Une Licence de sport – par l'attestation de paiement de l'année en cours.
- ✓ Un Abonnement aux salles, inscriptions aux marathons, courses et divers événements sportifs où vous participez – fournir le reçu / la facture ou l'inscription - une fois l'événement passé.

Pour une première demande ou changement de coordonnées bancaires, merci de joindre votre RIB à votre demande UNIQUEMENT via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE

ATTENTION

Il faut donc que le séjour soit passé et les dépenses réellement engagées

Les justificatifs doivent IMPÉRATIVEMENT être au nom du salarié

CHEQUES VACANCES

Carnet de chèques ANCV d'un montant de 50 €, 110 € ou 140 € en fonction du coefficient d'ancienneté.

COMMENT OBTENIR LES CHEQUES VACANCES :

Envoyez votre demande au CSE, **AVANT le 12.04.2024**, via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE (ouverture des inscriptions : information par mail et sur les actualités du site du CSE).

Le CSE effectuera une commande groupée qui aura lieu **au cours du 1^{er} semestre** de l'année en cours.

ATTENTION !

L'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.

CHEQUES CULTURE

Carnet d'un montant de 40 €

COMMENT OBTENIR LES CHEQUES CULTURE :

Envoyez votre demande au CSE via le formulaire en ligne sur le site internet du CSE (ouverture des inscriptions : information par mail et sur les actualités du site du CSE).

Le CSE effectuera une commande groupée qui aura lieu **mi-septembre** de l'année en cours.

ATTENTION !

L'attribution n'est pas automatique ! Soyez vigilants sur l'information.

CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE

Carnet de chèques CADHOC d'un montant défini en fin d'année, selon l'actualité budgétaire

COMMENT OBTENIR LES CHEQUES CADEAUX :

Pas de démarche particulière, les chèques cadeaux sont offerts à tous les salariés de l'Association répondant aux règles d'attribution des ASC, au 31.10 de l'année en cours.

MUTUELLE

Participation de 5,88 € / mois

Pas de démarche particulière

Dans le cadre de la mutuelle obligatoire d'entreprise, seul l'employeur a l'obligation d'une participation financière. Le CSE fait également le choix d'y participer.

DEPART EN RETRAITE

Carte cadeau offerte par le CSE d'une valeur de 30 €